



INTEGRATION D'ORANGE FRANCE SA

Le compte est BON !!!

Après l'accord cadre, puis l'accord préparatoire, la CFDT signe l'accord de substitution intégrant l'ensemble des salariés de l'ex OFSA dans Orange SA. Notre engagement fait suite à un long (et nécessaire) processus de 2 ans de négociation.

Un accord majoritaire !

Cet accord est majoritaire (signé par la CFDT, SUD et FO).

A partir du 1er janvier 2014, les ex-salariés d'OFSA passent sous statut Orange SA à 100% en conservant l'ensemble de leurs garanties.

Les points forts de l'accord

Après analyse des garanties individuelles et collectives, cet accord garantit à l'ensemble des salariés, un transfert gagnant :

- ✚ Avec les modalités différentes d'acquisitions des droits à congés entre les 2 entreprises, les salariés auront au 1 janvier un nombre de CA très élevés (*en moyenne 50 jours*). Plusieurs possibilités s'offrent à chacun pour les épurer (paiement à hauteur maximum de 20 jours, étalement sur 2 ans, dépôt sur CET) ;
- ✚ Les PVV de Courbevoie et Montpellier seront intégrés dans le SGB ;
- ✚ Passage de la PVV à la PVM pour les chargés d'affaires avec intégration de 70% du différentiel dans le SGB (*soumis à validation d'avenant*) ;
- ✚ Les non cadres auront une augmentation annuelle du SGB de 660 euros ;
- ✚ Une prime de 600 euros/net pour tous ;
- ✚ Pas de changement d'environnement de travail lié au transfert ;
- ✚ Pas de changement de statut ;
- ✚ Reprise de l'ancienneté ;
- ✚ Choix de rester en auto-détachement pour les fonctionnaires ;

La CFDT signe l'accord de substitution intégrant l'ensemble des salariés de l'ex OFSA dans Orange SA.

Cet accord est majoritaire (signé par la CFDT, SUD et FO).

A partir du 1er janvier 2014, les ex-salariés d'OFSA passent sous statut Orange SA à 100% en conservant l'ensemble de leurs garanties.

S'engager pour chacun, agir pour tous !

- Ces mesures concernent l'ensemble des salariés présents le 4 mai 2011 (*date de la décision d'intégration*) et toujours présents le 1^{er} janvier 2014.
- Des mesures particulières existent pour les salariés partis avant la fusion simplifiée du 30 juin 2013 ou ceux arrivés après le 4 mai 2011 ([voir le détail dans l'accord](#)).

Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur Intr@noo / [Espace syndicats](#)

Et sur Internet:

<http://cfdt-ftorange.fr>

<http://www.facebook.com/dsccfdt.orange>

http://twitter.com/CFDT_FTOrange



Avec notre Webzine, retrouvez le point de vue CFDT sur l'actualité d'Orange
Inscrivez-vous ! contact@cfdt-orange.fr

Les principales mesures compensatrices de l'accord

Synthèse des principales mesures compensatrices suite aux différences entre les deux sociétés :



↳ Rémunération

Garantie du net à net	Pour tous y compris AFO souhaitant revenir en PNA
Date d'effet des augmentations managériales	Maintien au 1er janvier
Salariés non cadres en temps plein	660€/an intégré dans le SGB (55€/mois)
Part Variable non cadre Courbevoie et Montpellier	Intégration moyenne des 12 meilleures PV des deux dernières années avec plancher par an de 600€ pour Montpellier et 1200€ pour Courbevoie (montant brut)
PVV des ingénieurs d'affaires	Maintien de la PVV ou par avenant au contrat de travail passage en PVM avec 70% de l'écart constaté intégré dans le SGB
Prime "one shot" de 600€ net	Pour tous y compris retraités depuis 4 mai 2011

En savoir +



↳ Régime de travail et congés

Régime de travail	Maintien des accords OARTT locaux et possibilités de renégociation locale
Régime de travail des non cadres	Les 3 régimes cycliques de l'ex accord OARTT d'OFSA sont maintenus
Jours de repos supplémentaires(JRS)	Les jours liés au régime cyclique sont maintenus
Décalage des dates d'acquisition des congés générant un nombre important de jours de congés	Paiement jusque 20 CA (avant 31/12/2014) Alimentation du CET à hauteur de 15 jours Report du solde CA (V. détail dans l'accord)



↳ Autres mesures

Restauration	Pour certains sites intégration dans le SGB du différentiel si subvention OFSA supérieur. Application ristourne majorée comme à Orange SA
Téléphones mobiles et lignes téléphoniques	Maintien des forfaits mobiles et bénéfice du forfait fixe
Véhicules de service et de fonction	Pas de remise en cause tant que le salarié ne fait pas de mobilité. Possibilité de restitution durant 6 mois contre une intégration de 2000€ dans le SGB et d'une prime mini de 8000€
Information des salariés	Courrier individuel sur droit à CA et copie accord signé (décembre) et modalités individuelles(en janvier)

Et maintenant ?!

Une commission de suivi, composée de représentants des syndicats signataires, et de la Direction sera mise en place. Elle se réunira pour aborder les cas particuliers et vérifier la bonne application de l'accord.



Avec la CFDT, tous gagnants !